PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1777-01

Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur les cités et villes et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 août 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 14 août 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 septembre2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 17 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1777 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 17 FRAIS EXIGIBLES

Des frais d'étude d'une demande de plan d'aménagement d'ensemble peuvent être applicables, si ces frais sont indiqués dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités. Ces frais doivent être payés lors du dépôt de la demande. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 5 septembre 2023

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)

10146

Vaudreuil
— Dorion

CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT Nº 1777-01

Nous soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

QUE lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement nº 1777-01

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble nº 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 »

QUE le règlement a été approuvé le 4 octobre 2023 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2023-08.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Vaudreuil
— Dorion

AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT Nº 1777-01

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement nº 1777-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble nº 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 5 septembre 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-10-04-25 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 6e jour du mois d'octobre 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-08.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement nº 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 19 octobre 2023.

Vaudreuil-Dorion, le 19 octobre 2023

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)